

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

PRESENTS : M. BENOIT, M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. BAYONNE, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIG, Mme FLORES, M. VIVES, Mme SALVANS, Mme BARBANCE, Mme VIARGUES, M. REIZ, M. DALMAS, Mlle AMARI, M. PECHAMAT, M. LAMOUR, Mme MOREAU

PROCURATIONS : Mme RABINOVITCH à Mme EYCHENNE; M. BIEBER à M. BAYONNE ; M. CHAUBET à M. BENOIT; Mme SIBRA à Mme RIBET ; M. MAROC à M. RODRIGUES; M. MAMERI à M. VIVANT; Mlle ROTH à Mme MOREAU ; Mme BENQUET à Mr PECHAMAT

ABSENTS: Mme DUBOST

1- ADMINISTRATION GENERALE

• Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de BEAUZELLE s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours du groupement des sociétés BRLi et Predict-Services, en concertation avec les services de la Préfecture (sécurité civile), du Conseil Général, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de la gendarmerie, de la Direction Départementale des Territoires et de l'ensemble des acteurs locaux, afin de garantir son efficacité.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité (28 voix) prend acte du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Beauzelle et indique que ce Plan Communal de Sauvegarde entrera en vigueur par arrêté du Maire.

• Dissolution du SIVOM Blagnac Constellation : Reprise de compétences par les communes au 1^{er} janvier 2014 et détail de la liquidation et répartition de l'actif et du passif

Par délibérations, respectivement n° 49-13 du 20 juin 2013, n° 11-2013-06 du 25 juin 2013, n° 2013-4-2 du 25 juin 2013, n° 2013-03-28 du 26 juin 2013, n° 5 du 2 juillet 2013 et n° 2013-3-2 du 1^{er} juillet 2013, les communes d'Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Cornebarrieu, Mondonville et Seilh, ont décidé la dissolution du SIVOM BLAGNAC CONSTELLATION après approbation de son compte de gestion 2013 et de son compte administratif pour le même exercice et les conditions de liquidation et répartition de l'actif et du passif de ce dernier.

Dans la perspective de cette dissolution, il est proposé que le SIVOM restitue à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2014 inclus, l'exercice des compétences générant des mouvements financiers (dépenses et recettes). Autrement posé, les communes membres du SIVOM reprendraient, au 1^{er} janvier 2014, l'ensemble des compétences « actives » du Syndicat.

La présente délibération d'abord soumise à l'appréciation du comité syndical puis, par la suite, aux conseils municipaux de l'ensemble des communes membres vise donc à approuver la reprise au 1^{er} janvier 2014 par les communes membres du SIVOM des compétences suivantes :

- Mettre en place et gérer un système de répartition des recettes générées par les opérations publiques d'aménagement d'intérêt communautaire du Grand Toulouse, en cours (Aéroconstellation, Monges, Andromède et leurs extensions éventuelles) ou à venir, réalisées sur le territoire des 6 communes.
- Construire, entretenir et gérer des équipements publics intercommunaux :
 - o Les équipements concernés sont :
 - Gymnase Germaine Tillion situé à Aussonne
 - Gymnase Saint-Exupéry situé à Blagnac
 - Caserne de Gendarmerie située à Beauzelle
- Créer, améliorer et gérer les aires de stationnement pour les nomades.
 - o Les équipements concernés sont :
 - L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage d'Aussonne/Cornebarrieu/Mondonville située à Aussonne
 - L'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Beauzelle/Seilh située à Seilh
 - L'aire d'accueil des gens du voyage de Blagnac située à Blagnac

Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2014, la commune de BLAGNAC prendrait en charge les archives du SIVOM pour procéder à leur tri, cotation et conservation.

En cet état, les conséquences juridiques et financières de ces reprises de compétences par les communes seraient, à compter du 1^{er} janvier 2014, celles fixées par les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SIVOM telles qu'approuvées par la délibération du SIVOM 17 juin 2013 et par les délibérations des communes membres du SIVOM des 20, 25 et 26 juin 2013 et des 1^{er} et 2 juillet 2013 et qu'il est envisagé de préciser par la présente délibération et par les délibérations des communes à intervenir.

Par la présente délibération, la commune de BEAUZELLE entend donc décider la reprise des compétences précitées par les Communes à compter du 1^{er} janvier 2014 inclus et fixer, avec précision, les conditions de sa liquidation et de répartition de son actif et de son passif.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (28 voix) approuve la dissolution selon les modalités exposées.

- **Avis de la commune sur le dossier loi sur l'eau dans le cadre de l'enquête publique du parc des expositions**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier « loi sur l'eau » présenté par Europolia avec les réserves suivantes :

- approfondissement de l'étude de débit du Garossos (pour une prise en compte de périodes plus larges sur l'année)
- vérification des débits rejetés à la mise en service des bassins

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) émet un avis favorable avec les réserves énoncées ci-dessus sur le dossier loi sur l'eau dans le cadre de l'enquête publique du parc des expositions.

2- PERSONNEL

- **Reconduction contrat assurance du personnel CDG 31 (personnel titulaire et non titulaire)**

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) d'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017 de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux **agents IRCANTEC** aux conditions précédemment exposées pour un **taux de cotisation de 1,29 %** et de souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux **agents CNRACL** aux conditions de garanties et au taux de 6.50%.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) et d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes.

- **Contrat garantie maintien de salaire**

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix) de prendre acte de la gestion par la commune de Beauzelle des contrats de prévoyance à passer avec les agents de la Collectivité : agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les non titulaires sur des emplois permanents, qui demanderaient à en bénéficier à compter du 1^{er} Janvier 2014. D'approuver la participation de 0,85 % du traitement indiciaire brut de l'agent bénéficiaire, augmenté le cas échéant de la bonification indiciaire, indique qu'une participation communale fixée ultérieurement sera reversée à l'agent et de donner mandat à Monsieur le Maire, ou à défaut à son représentant, pour la signature du nouveau contrat et tous les actes y afférents.

- **Avancement de grade pour l'année 2014 : création de postes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des postes suivants afin de permettre l'avancement de grade d'agents remplissant les conditions requises :

- 3 postes d'ATSEM principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de créer les postes tels que désignés ci-dessus et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) augmente le temps de travail d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe à 35 heures (temps complet) à compter du 1^{er} janvier 2014.

- **Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe par intégration directe**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 voix) de créer, à compter du 1^{er} janvier 2014, un poste d'adjoint technique à temps complet, de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes.

- **Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (service nettoyage des locaux)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide le recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, de fixer sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Modalités de versement du Régime Indemnitaire en dehors des périodes habituelles**

Monsieur le Maire rappelle qu'un régime indemnitaire, applicable au personnel communal, a été institué en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de pouvoir verser le régime indemnitaire de l'agent avec le dernier salaire précédent l'évènement qui motive son départ (mutation, départ à la retraite, disponibilité, congé parental ou autre évènement similaire), en dehors des périodes traditionnelles de versement (Juin et Novembre).

- **Extension du versement prime de valorisation pour les animateurs non titulaires en contrat à durée déterminée ou indéterminée effectuant des fonctions de directeur ou adjoint pendant les vacances scolaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide d'étendre la prime de valorisation comme détaillée ci-dessus pour les adjoints d'animation non titulaires à durée déterminée ou indéterminée qui assureraient les fonctions de direction ou adjoint de direction au sein du Centre de Loisirs ou de la Maison des Jeunes Citoyens.

- **Actualisation du tableau des emplois et effectifs du personnel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet.

3 -MARCHES PUBLICS

- **ANDROMEDE : Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage équipements publics**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité (28 voix) approuve le recours à la procédure adaptée selon les règles de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la passation du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage, approuve également le dossier de consultation établi pour la passation de ce marché, approuve la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer la proposition de la société SOMIVAL anormalement basse et irrégulière et autorise le maire à signer le marché avec société OPPIDEA selon les prix HT fixés dans l'acte d'engagement, soit 431 195 € HT (515 709,22 TTC) et toutes les pièces relatives à son exécution.

3- FINANCES

- **Décision modificative n°4 : Budget Primitif 2013 de la commune**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs modifications du budget primitif sont nécessaires avant le 31 décembre 2013.

Il s'agit en premier lieu d'ajuster les inscriptions de crédits relatifs aux charges exceptionnelles, aux charges financières et à la dotation aux amortissements et de créer des articles comptables non prévus au moment de l'élaboration du Budget Primitif.

Ensuite, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame la Trésorière demande la correction d'écritures relatives aux subventions transférables qu'il convient de régulariser. Ces anomalies sont de trois ordres.

1. La commune a imputé par erreur le montant perçu de subventions non amortissables sur des comptes correspondant à des subventions devant être amorties. Il convient pour régulariser les écritures de corriger l'imputation de ces subventions.

Cette correction s'effectue par le débit des comptes 1311 et 1313 et le crédit des comptes 1321 et 1323.

2. La commune a perçu des subventions pour l'achat de matériels et mobiliers qui devaient être amorties. Or, le montant des reprises constatées étant supérieures au montant des subventions perçues, il convient de corriger les écritures.

Cette correction s'effectue par opération d'ordre budgétaire par le débit du compte 673 (chap. globalisé 042) et le crédit des comptes 13911, 13913, 13918 (chap. globalisé 040).

3. Enfin, la commune a reçu des subventions qui n'ont pas été amorties entre 1997 et 2012 bien qu'elles aient permis le financement de biens amortissables.

Il convient de régulariser les écritures, par opération d'ordre budgétaire, par le débit des comptes 13918 et 13913 (chap. globalisé 040) et le crédit du compte 777 (chap. globalisé 042).

<i>Section de fonctionnement</i>	
<i>Dépenses de Fonctionnement</i>	5 985.02 €
<i>Chap. 67 Charges exceptionnelles</i>	+ 450.30 €
<i>Chap. 66 Charges financières</i>	+ 1 500.00 €
<i>Chap.042</i>	
<i>Chap.68 Dotation aux amortissements</i>	+ 100.00 €
<i>Chap. 67 Charges exceptionnelles</i>	
<i>Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs</i>	+ 3 934.72 €
<i>Recettes de Fonctionnement</i>	5 985.02 €
<i>Chap. 042</i>	
<i>Article 777 Quote part des subventions d'investissement</i>	5 985.02 €

<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	22 175.42
<i>Chap. 020 dépenses imprévues</i>	-11 950.30 €
<i>Chap. 23 Immobilisations en cours</i>	
<i>Article 238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles</i>	+ 10 000 €
<i>Chap. 040</i>	
<i>Article 139 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	
<i>Article 13918</i>	+ 457.35 €
<i>Article 13913</i>	+ 5 527.67 €
<i>Chap.13</i>	
<i>Article 131 Subventions d'équipement transférables</i>	
<i>Article 1311</i>	+ 4 000.00 €
<i>Article 1313</i>	+ 14 140.70 €
<i>Recettes d'investissement</i>	22 175.42
<i>Chap. 040</i>	
<i>Article 139 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	
<i>Article 13911</i>	+ 2 412.17 €
<i>Article 13913</i>	+ 181.00 €
<i>Article 13918</i>	+ 1 341.55 €
<i>Chap. 28 Amortissement des immobilisations</i>	+ 100.00 €
<i>Chap. 13</i>	
<i>Article 132 Subventions d'équipement non transférables</i>	
<i>Article 1321</i>	+ 4 000.00 €
<i>Article 1323</i>	+ 14 140.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- **Admission en non valeurs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) approuve l'admission en non valeurs des créances budget principal de 2002 à 2012 : 4 688.09 euros et créances budget eau de 1998 à 2008 : 6 226.80 euros.

- **Ouverture par anticipation de crédits d'investissement de l'exercice 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) autorise les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2013, selon la répartition présentée ci dessus, dans l'attente de l'adoption du budget primitif pour 2014 et précise que ces dépenses seront retranscrites dans le budget primitif 2014.

- **Remboursement d'un trop-perçu pour le centre de loisirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix) autorise le remboursement du trop-perçu.

4. URBANISME

- **Avis du Conseil Municipal relatif au projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Beauzelle avant approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (28 voix) d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, tel qu'il a été mis à disposition du public, de dire que le dossier de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Beauzelle, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, sera consultable au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse Métropole, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Beauzelle et via celui de Toulouse Métropole. Il précise que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Beauzelle. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de Beauzelle à signer tous les actes afférents à la procédure.

- **Actualisation du chiffre de la longueur de voirie communale**

Il informe le conseil que la communauté urbaine de Toulouse Métropole par délibération du Bureau en date du 13 juin 2013 à classer dans le domaine public les voiries suivantes :

Impasse des libellules, Rue des cerisiers, Rue du Barricou, Impasse du Lys, Rue du 19 mars 1962, Rue du 11 novembre 1918, Impasse du 11 novembre 1918

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) prend acte de la longueur actualisée de la voirie communale à 29402.2882 mètres